



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE**

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la sous-commission ERP-IGH
SDIS de Seine & Marne
Sous- Direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention ERP-IGH
56 avenue de Corbeil - BP 70109 - 77001 Melun Cedex
Tél : 01 60 56 84 25
erp-igh@sdis77.fr

Melun le 14 novembre 2025

Affaire suivie par : Cdt Denis BRZUCH / KS

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 28/11/2025

PROCES-VERBAL N° 2025.25

AFFAIRE N° 14

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 417959.002

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX

ORIGINE DE LA SAISINE : DDT de Seine-et-Marne

EN DATE DU : 29/09/2025

REF. DU DOSSIER : n° 528968

PC : 077.145.25.00001 AT : 077.145.25.00001

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : CENTRE PENITENTIAIRE DE SEINE ET MARNE (CP 77)
L02. BATIMENT D'ACCUEIL DES FAMILLES

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : -

ADRESSE : HAMEAU DES BORDES – 77390 - CRISENOY

CLASSEMENT : TYPE (S) : W et X

CATÉGORIE (S) : 5^{ème}

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 29 septembre 2025, reçu le 29 septembre 2025, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a transmis, pour avis, au secrétariat de la sous-commission ERP-IGH, un dossier de demande de permis de construire référencé : PC n° 077.145.25.00001, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.145.25.00001, relative à l'établissement : CENTRE PENITENTIAIRE DE SEINE ET MARNE (CP 77) – L02. BATIMENT ACCUEIL DES FAMILLES sis Hameau des Bordes sur la commune de Crisenoy.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des familles venant rendre visite à des détenus du centre pénitentiaire.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Le site comprend :

- Dans l'enceinte carcérale :

Lot n° 1, « CENTRE PENITENTIAIRE DE CRISENOY » :

Clos par un mur d'enceinte périphérique, il comprend dix-sept bâtiments dont huit bâtiments à usage d'hébergement, comprenant 2 centres de détention et 3 maisons d'arrêt.

- Hors enceinte carcérale :

Lot n° 2, « BATIMENT ACCUEIL DES FAMILLES » (objet de la présente étude) :

Le bâtiment, situé en dehors de l'enceinte, est classé en établissement recevant du public de type W (salle d'attente) avec des activités de type X (aire de jeux) de 5^{ème} catégorie.

Le site comprend également, deux bâtiments soumis au Code du travail : le pôle de rattachement d'extraction judiciaire (PREJ) et les locaux du personnel hors enceinte (LPHE).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP : 2025.

Forme géométrique : irrégulière.

Type de construction : traditionnelle.

Résistance au feu des structures : aucune stabilité en application des dispositions de l'article PE 5.

Nombre de niveaux : simple RDC.

Isolement par rapport aux tiers : isolé des tiers par des aires libres supérieures à 8 mètres.

Façades réglementairemement accessibles : une façade accessible desservie par une voie engins.

Superficie au sol : 500 m² environ.

Descriptif succinct par niveau :

Locaux accessibles au public :

- hall d'entrée de 6 m² ;
- local attente de 99 m² ;
- espace de jeux et lecture de 24 m² ;
- espace détente de 72 m² ;
- aire de jeux de 14 m² ;
- des sanitaires ;
- local rangement poussette.

Locaux non accessibles au public :

- bureau association bénévoles ;
- bureau gestion délégues ;
- bureau entretien divers ;
- local entretien ;
- local rangement ;
- sanitaires personnel ;
- locaux techniques courant faible (CFA), courant fort (CFO) et centrale de traitement de l'air (CTA).

Locaux spécifiques :

Locaux à risques importants : (isolés par des cloisons coupe-feu de degré 2 heures (CF° 2 h) avec un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure muni d'un ferme-porte) :

- sans objet.

Locaux à risques moyens : (isolés par cloisons coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1 h) avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte) :

- local CFO.

Installations techniques particulières : sans objet.

Désenfumage : sans objet.

Chauffage :

Le chauffage est réalisé avec des radiateurs eau chaude alimentés depuis la sous-station du bâtiment (PHE). La ventilation est réalisée par une CTA double flux.

Eclairage de sécurité : l'éclairage de sécurité est constitué de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).

Ascenseurs : sans objet.

Alarme incendie / SSI : l'établissement est équipé d'un équipement d'alarme de type 4 avec des déclencheurs manuels.

Moyens concourants à la sécurité :

- extincteurs appropriés aux risques ;
- plans d'intervention et consignes de sécurité ;
- alerte des secours via GSM.

Défense extérieure contre l'incendie :

Présence d'un point d'eau incendie (PEI) de type poteau d'incendie, implanté à une distance de moins de 100 mètres de l'entrée de l'établissement.

Dispositions prévues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

L'évacuation des personnes en situation de handicap s'effectue de plain-pied, l'aide humaine est retenue pour l'évacuation.

Dérogation : sans objet.

Avis : sans objet.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Local attente	W	W 2	Déclaratif	50	1	50
	Espace de détente + espace de jeux et lecture + aire de jeux	X	X 2				
				Total	50	1	50

L'établissement est classé en type W (salle d'attente) avec des activités de type X (aire de jeux), de la 5^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	50	-	1	2	1	2	La distance à parcourir pour gagner l'extérieur est inférieure à 25m

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
14/11/25	S/Com ERP-IGH	PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISATION DE TRAVAUX	528312	Sans avis*

* en l'absence d'un des membres de la sous-commission ERP-IGH (M. le Maire de Crisenoy ou son représentant).

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine de la DDT de Seine-et-Marne daté du 23/09/2025.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.145.25.00001 déposé en mairie en date du 03/09/2025.
- Engagement de monsieur Nicolas OUDIN, agissant en qualité de maître d'ouvrage, à respecter les règles générales de construction et notamment celles à la solidité (article 45 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié), daté du 02/09/2025.
- Notice de sécurité datée du 01/09/2025 (indice A) rédigée par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- Jeu de plans datés du 05/08/2025 (indice 0) réalisés par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

AVIS DE LA SOUS COMMISSION ERP IGH (Affaire n° 14)

Entendu monsieur Nicolas OUDIN, chef de projet APIJ,

Entendu les membres de la sous-commission ERP-IGH, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande de permis de construire référencé : PC n° 077.145.25.00001, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.145.25.00001, relative à l'établissement : CENTRE PENITENTIAIRE DE SEINE ET MARNE (CP 77) – L02. BATIMENT ACCUEIL DES FAMILLES sis Hameau des Bordes sur la commune de Crisenoy.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

1. Procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement en cours d'exploitation (article PE 4§2).
2. Afficher bien en vue des consignes précises en cas de sinistre (numéro d'appel des sapeurs-pompiers, dispositions immédiates à prendre...) (article PE 27 § 4).
3. Faire en sorte que le personnel soit instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).
4. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R 143.44 du Code de la construction et de l'habitation) :
 - les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie,
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
5. Faire réceptionner le point d'eau incendie assurant la DECI de l'établissement, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Seine-et-Marne. Ce document devra porter mention des éléments suivants : source, débit, pression conformes à la norme.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché adjoint au chef du SIDPC

Olivier MORISSONNEAU

Destinataires : membres de la sous-commission ERP/IGH

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».